

**Avis de Situation Déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) et Avis d'impôt sur le revenu**

Déclaration en ligne	avant le 05/06/2018	ASDIR immédiat
Déclaration papier	avant le 17/05/2018	Avis d'impôt à partir d' août 2018
	hors délai	Avis d'impôt sous 4 mois minimum

Un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) est **immédiatement** fourni à la fin de votre déclaration en ligne.

...Il vous permet de justifier du montant de vos revenus déclarés auprès de divers organismes. Pour les usagers non imposables, cet ASDIR remplace l'avis de non-imposition qui n'existe plus. Pour les usagers imposables, l'ASDIR est aussi un moyen de connaître le montant de votre impôt avant la réception de l'avis d'imposition.

**DÉCLARER VOS REVENUS EN LIGNE**

**40 000 € 2016**  
avis d'impôt 2015 (revenus 2014)

**28 000 € 2017**  
avis d'impôt 2016 (revenus 2015)

**15 000 € 2018**  
avis d'impôt 2017 (revenus 2016)

**Obligation pour tous 2019**

Comment nous contacter ???

➔ Depuis **votre espace particulier**



Votre espace particulier

Contactez-nous par la messagerie sécurisée

➔ Par **téléphone** ou sur **place** :

Auprès de votre centre des finances publiques  
Vous trouverez ses coordonnées ainsi que ses horaires d'ouverture dans le cadre "Vos démarches" de votre avis d'imposition ou sur :



➔ Pour rechercher les coordonnées d'un service, cliquer sur « Accéder » dans la rubrique Contact en bas de l'écran.

À SAVOIR...

Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude

Les engagements de la DGFIP (Charte des droits du contribuable vérifié, ...)

L'ACTUALITÉ EN BREF

- Publication du Précis de fiscalité 2017 Particulier, Professionnel - 29-03-2017
- Taux d'intérêt applicable en matière de crédit de paiement différé ou fractionné des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière Particulier, Professionnel - 27-03-2017
- Ouverture d'un espace dédié aux bailleurs et aux administrateurs de biens Professionnel - 28-02-2017
- Mise en ligne du simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu Particulier - 17-01-2017
- Courriels et appels téléphoniques frauduleux Particulier - 21-09-2016

CONTACT **Accéder** QUESTIONS ? Particulier Professionnel

Version Avril 2018



**MEMO PRATIQUE**

**2018**  
**IMPÔT SUR LES REVENUS 2017**

**Prélèvement à la Source**

Votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Votre impôt s'adaptera automatiquement et immédiatement à vos revenus. Que vous soyez salarié(e) ou indépendant(e), actif(ve) ou retraité(e), ce mode de prélèvement vous concerne.

Vous pourrez prendre connaissance de votre taux (et de vos éventuels acomptes) sur impots.gouv.fr à l'issue de votre déclaration en ligne. Ces éléments seront également communiqués sur l'avis d'impôt qui vous sera adressé cet été, si vous avez déposé une déclaration papier.

**POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE**

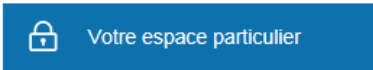
UN NUMÉRO UNIQUE **0 811 368 368** Service 0,06 €/min + prix appel

UN SITE **prelevementalsource.gouv.fr**

**Obtenir un duplicata d'avis  
ou une copie de ma déclaration**

Vous avez besoin d'imprimer un duplicata d'avis d'impôt, un double de votre déclaration ou d'enregistrer ces documents au format pdf.

1. Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), cliquez sur :



2. Renseignez votre numéro fiscal et le mot de passe associé ou connectez-vous à l'aide du service FranceConnect

Connexion à mon espace particulier ⓘ

Numéro fiscal ⓘ

Mot de passe

Connexion

[Numéro fiscal perdu](#) | [Mot de passe oublié](#)

S'identifier avec FranceConnect  
[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Une fois connecté à votre espace particulier, cliquez sur **Consulter** ➤ "Ma situation fiscale personnelle"

**Consulter**

[+] Les dates de mise à jour ⓘ

► Ma situation fiscale personnelle (mes déclarations, avis, paiements...)

**Les services en ligne**

Le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) est un site de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) qui vous permet d'effectuer en ligne l'essentiel de vos démarches courantes

 Déclarer mes revenus	 Payer mes impôts, taxes, ...
 Gérer mon patrimoine/mon logement	 Présenter un recours auprès de la DGFIP

Mais aussi :

 Utiliser les services en ligne, obtenir un document, un renseignement, ...	 Signaler mes changements de situation
--	---

J'accède à mon espace particulier sécurisé

- Déclarer
- Payer
- Consulter
- Réclamer



**L'application Smartphone**

L'application mobile propose un parcours de déclaration rapide.

Cette année un nouveau service vous est proposé, permettant de consulter vos documents fiscaux.

Ainsi, par exemple, à l'issue de la déclaration en ligne, vous pouvez retrouver votre ASDIR à l'aide de votre téléphone (ou votre tablette) et le partager facilement (par courriel, SMS, etc.) si vous devez justifier de votre situation fiscale.



Retrouvez la DGFIP sur

